

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2023
A 10 HEURES

L'an deux mil vingt-trois, le deux septembre à dix heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 9

Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, DUVAUCHELLE, ALLANIC ET MME BESSE.

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie.

Absents : MME FROMENTOUX et JUGE

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. DUVAUCHELLE donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à la fin de l'ordre du jour la demande d'aide financière au Conseil Départemental pour les travaux du bâtiment communal « restaurant et logement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

☛ **Délibération n° 80 : Créances éteintes**

M. le Maire présente à l'assemblée l'état des créances éteintes transmis par le Service de Gestion Comptable d'Uzerche suite à un effacement de dettes.

Le montant correspond à la facturation eau-assainissement d'une famille pour un total de 155.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 155.44 € sur le budget Eau et autorise M. le Maire à émettre un mandat.

☛ **Délibération n° 81 : Admission en non-valeur**

M. le Maire présente l'état des impayés transmis par le Service de Gestion Comptable d'Uzerche correspondant à des restes à payer sur les factures d'eau et d'assainissement des années 2019, 2020, 2022 pour admettre la somme totale de 27,48 € en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget Eau la somme de 27,48 € et autorise M. le Maire à émettre un mandat.

☛ **Délibération n° 82 : devis achat panneaux « sens interdit sauf riverains »**

M. le Maire présente les devis pour l'achat de panneaux « sens interdit sauf riverains » pour mettre à chaque bout de l'allée des Chevreuils.

Conseil Départemental, Direction des routes :	143.18 € HT
Signaux Girod :	144.55 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis du Conseil Départemental, Direction des routes pour 143.18 € HT et autorise le Maire à passer la commande.

☛ **Délibération n° 83 : Facturation cantine mensuelle et mise en place prélèvement**

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et pour faire suite aux demandes présentées lors des conseils d'école, en accord avec ST-JAL, partenaire du RPI, M. le Maire propose de passer la facturation de la cantine scolaire en mensuelle. Actuellement la facture est émise à chaque période de vacances scolaires soit environ tous les 1 mois et demi.

Il propose également de mettre en place le prélèvement automatique pour les parents qui souhaitent y adhérer. Pour cela, il faut demander au Service de Gestion Comptable d'Uzerche un numéro ICS.

Pour les parents séparés, une seule facture et un seul prélèvement mensuel aura lieu. En aucun cas, il ne sera facturé 1 fois à l'un, 1 fois à l'autre ou la moitié à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces propositions**
- **charge M. le Maire de faire les démarches auprès du S.G.C. d'Uzerche pour obtenir un numéro ICS afin de mettre en place le prélèvement automatique et de faire parvenir un courrier aux parents d'élèves pour les en informer accompagné du mandat de prélèvement SEPA prérempli.**

☛ **Délibération n° 84 : Mise en place prélèvement facturation annuelle de l'eau et de l'assainissement :**

Afin d'améliorer le recouvrement de la facturation annuelle de l'eau et de l'assainissement, de simplifier les démarches des usagers et de réduire le besoin en fonds de roulement de la collectivité, le Service de Gestion Comptable d'Uzerche propose de mettre en place le prélèvement automatique à compter du prochain rôle de l'eau de 2023 après demande d'un numéro ICS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces propositions**
- **charge M. le Maire de faire les démarches auprès du Service gestion Comptable d'Uzerche et du prestataire comptable ODYSSEE pour mettre en place le prélèvement des factures d'eau/assainissement et d'en informer les usagers.**

☛ **Délibération n° 85 : Aide financière du Département sur travaux bâtiment communal, restaurant et logement**

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2023/2025 sur la base des devis validés en conseil municipal du 21 mars 2023 soit 77 462.18.€ HT pour les travaux du restaurant et du logement.

Le financement est le suivant :

Aide départementale : 15 000 €

CRTE : 25 000 €

Le FEDER, la DETR et le Fonds Vert ont également été sollicités.

Solde par autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département et charge M. le Maire de lui transmettre cette délibération accompagnée des devis signés et des délibérations n° 57 et n° 58 du 21 mars 2023.

Informations et questions diverses

M. le Maire fait part d'une nouvelle intervention de Miane & Vinatier sur le château d'eau qui a pris la foudre.

Il indique également des soucis de poteaux abimés ou tombés pour la fibre.

Le budget de la MAM n'étant pas bouclé, un nouveau dossier sera monté qui passera en commission de la CAF en novembre. A voir également avec la préfecture pour obtenir un complément de DETR.

Le Conseil Municipal est levé à 11 h

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance

Olivier LACROZE